

Monsieur Dominique LE MENER
Président du Conseil Départemental de la Sarthe
Hôtel du département
Place Aristide Briand
72072 LE MANS Cedex 9

À St Herblain, le 10 septembre 2020

Objet : *Versement d'une prime exceptionnelle Covid en faveur des structures sociales et médico-sociales relevant de la compétence départementale exclusive*

Monsieur le Président,

Comme vous le savez, les différentes fédérations et unions que nous représentons se mobilisent afin que les professionnels de l'accompagnement des personnes fragiles et vulnérables, qui travaillent au sein de nos établissements et services sociaux et médico-sociaux, puissent bénéficier d'une prime exceptionnelle, avec des montants et un régime social et fiscal identiques. Et ce, y compris lorsque leurs structures de rattachement ne sont pas financées par l'Assurance Maladie.

En effet, si le versement de cette prime est un sujet à distinguer de celui, plus global, de la nécessaire revalorisation d'une grande partie des métiers concernés, il constitue à nos yeux un signe indispensable de reconnaissance de l'engagement remarquable et sans faille de ces professionnels durant la crise sanitaire que nous traversons.

Contrairement à d'autres départements de la région, comme La Loire-Atlantique, la Mayenne et la Vendée qui ont exprimé leur décision favorable à un financement de celle-ci, vous avez décidé de prendre une position opposée en refusant son versement.

Cette annonce est vécue par ces professionnels comme une véritable injustice. Ils ont en effet pleinement pris part à la première ligne visant à lutter contre l'effondrement du système et sauver des vies. Ils ont été confrontés aux mêmes risques de contamination. C'est pourquoi il est indispensable qu'un principe d'équité prévale en leur faveur dans les modalités de distribution et d'éligibilité à la prime. L'absence de telles mesures entraîne des situations d'inéquité entre personnels selon les modes de financements. Elles ne sont pas tenables pour les organismes gestionnaires de ces établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Par ailleurs, nous plaignons pour une approche harmonisée des politiques départementales relatives à nos secteurs d'activité, qui soit de nature à faciliter au maximum les missions des

organismes gestionnaires que nous représentons, sans introduction de disparités de traitement entre territoires.

Enfin, le contexte a évolué depuis votre prise de position avec l'annonce par l'État d'un financement à parts égales aux côtés des départements, des primes des auxiliaires de vie des SAAD.

Au regard de ces éléments, nous sollicitons votre haute bienveillance afin de réexaminer votre décision et à ajuster les orientations prises quant au financement de la prime Covid pour les salariés des structures sociales et médico-sociales à compétence exclusive.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à notre démarche, et demeurant à votre entière disposition pour tout éclairage pouvant vous être utile, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre considération distinguée.



Pour la FEHAP Pays de la Loire,
Gwéno­lée ABALAIN
Déléguée régionale



Pour NEXEM Pays de la Loire,
Marc MARHADOUR
Délégué régional



Pour l'URIOPSS Pays de la Loire,
Christiane LEBEAU
Présidente